

**LAC DES LOUPS – PROGRAMME D’INVENTAIRES ET DE CLASSIFICATION  
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**ÉTAT D’AVANCEMENT AU 15 MAI 2010**

**TOTAL DE PROPRIÉTÉS CONCERNÉES : 128**

**Propriétés inspectées 2008-2009 : 57**

- Municipalité : 39

- PAPA (contractuel) : 18

57

**Validation des infos aux dossiers : 71**

**Dossiers en suivi – 2010 : 43**

**CLASSIFICATION AU 15 MAI 2010 (SELON CRITÈRES DU MDDEP) :**

**Classe A (conformes au Q-2, r.8) : 54**

**Classe B (pas de rejet direct) : 15**

**Classe C (rejet direct) : 16**

**Classe D (dossier en suivi) : 43**

} 

|    |
|----|
| 59 |
|----|

**DÉTAIL DES DOSSIERS EN SUIVI 2010 : 43 + 16 = 59**

- avis de correction - 2010 : 16

- suivi de permis (attestation) : 18

- inspections diverses : 25

**STATISTIQUES DES PERMIS 2008-2009 : 13**

Marcel Marchildon, b. urb.  
Directeur – Urbanisme et Environnement.  
4 juin 2010

## NOTES EXPLICATIVES

**NOMBRE DE PROPRIÉTÉS CONCERNÉES : 128**

### **CLASSIFICATION AU 15 MAI ON CRITÈRES DU MDDEP :**

Dans le cadre du programme PAPA, il fallait obligatoirement classer les installations septiques en fonction de critères établis par le MDDEP dans le *Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées en bordure des lacs et des cours d'eau*, à savoir :

**Classe A (54)** Dispositif construit conformément aux dispositions du règlement provincial (Q-2, r.8). Un tel dispositif ne constitue pas (en principe) un foyer de nuisance ou une source de contamination indirecte ou directe des eaux souterraines et des eaux superficielles.

Sur un total de **54** dispositifs classés A, **36** proviennent de corrections qui ont été complétées entre 2002 et 2009.

**Classe B (15)** Dispositif ne possédant pas les caractéristiques nécessaires pour permettre le traitement ou compléter le traitement par infiltration des eaux clarifiées avant qu'elles ne rejoignent les eaux de surface et/ou les eaux souterraines. Regroupe également les dispositifs qui sont situés trop près d'un lac ou d'un cours d'eau. Toutefois, l'inspection n'a pu faire la preuve d'une contamination directe des eaux souterraines et des eaux superficielles.

**Classe C (16)** Dispositif constituant un foyer de nuisance ou une source de contamination indirecte ou directe des eaux souterraines et des eaux superficielles selon l'une ou l'autre des situations suivantes :

- absence de dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- déversement direct des eaux usées dans l'environnement;
- présence d'une conduite de trop plein;
- présence de résurgence.

Ces dispositifs devront être remplacés en 2010 et feront l'objet d'un suivi très étroit par la Municipalité.

**Classe D (43)** Dispositif pour lequel une classification A, B ou C n'a pu être attribuée pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- Suivi de permis de construction (attestation de conformité **(18)**);
- Inspections diverses **(25)**.

Marcel Marchildon, b. urb.  
Directeur – Urbanisme et Environnement.  
5 juin 2010